

Taux de cotisations

CCN des Entreprises artisanales de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie (Brochure n° 3117 – IDCC 0843) Personnel non cadre et cadre

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Personnel non cadre

Garanties	Taux	Part employeur	Part salariale
Maintien de salaire	0,73 % TA**	0,73 %	–
Incapacité de travail	0,22 % TA*	0,22 %	–
Décès	0,14 % TA*	0,084 %	0,056 %
Rente éducation	0,065 % TA*	0,043 %	0,022 %
Total	1,155 % TA*	–	–
Indemnités départ en retraite	0,55 % TA*	0,55 %	–
Fonds de péréquation – FAPS	0,37 % TA*	0,37 %	–

* TA : partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

** 1,63 % pour les entreprises d'Alsace-Moselle compte tenu de la surcote de 0,90 %.

Personnel cadre

Garanties	Taux	Part employeur	Part salariale
Incapacité de travail – Invalidité	0,74 % TA* régime général	0,74 %	–
	0,97 % TA* régime Alsace-Moselle	0,97 %	–
Décès	0,52 % TA*	0,52 %	–
Décès accidentel	0,20 % TA*	0,20 %	–
Rente éducation	0,065 % TA*	0,065 %	–
Total	1,525 % régime général 1,755 % régime Alsace-Moselle	–	–
Indemnités départ en retraite	0,55 % TA*	0,55 %	–
Fonds de péréquation – FAPS	0,37 % TA*	0,37 %	–

* TA : partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.